

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DGRI 24 Coopération urbaine Paris-Mexico-Medellin-Barcelone

Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 proposant la signature d'une Convention d'échanges et de partage de bonnes pratiques avec les villes de Mexico, Medellin et Barcelone en matière d'espace public et de participation citoyenne.

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'échanges et de partage de bonnes pratiques avec les villes de Mexico, Medellin et Barcelone, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 25 000€ sur le budget de la ville, au titre des relations internationales, exercice 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 3 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur le budget général de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO